

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU


Pays de
Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BUREAU COMMUNAUTAIRE
séance du 30 août 2022

Délibération N°2022-049-BC

Date de convocation : 24 août 2022

Membres du bureau en exercice : 8	Présents : 6	Votants : 6
-----------------------------------	--------------	-------------

Pass Commerce Artisanat – Modification de subvention

L'an deux mil vingt-deux, le 30 du mois d'août à 16 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON.

Etaient présents M. JEZEQUEL Jean
M. BODIGUEL Robert
Mme GUILLERM Babeth
M. MIOSSEC Gilbert
M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) Mme CLAISSE Laurence
Mme HENAFF Marie Claire

Secrétaire de séance : M. JEZEQUEL Jean

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a décidé de le mettre en place sur son territoire afin de soutenir son tissu commercial et artisanal.

Cette aide est une subvention dont le mode de calcul est le suivant : 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €.

L'aide attribuée sera, pour les communes de moins de 5 000 habitants, cofinancée à parité par la Région Bretagne et la Communauté de Communes : 50/50. Pour les communes de plus de 5 000 habitants, le cofinancement sera à hauteur de 30 (Région)/50 (CCPL)/20 (Landivisiau). La Communauté de communes avancera la totalité de la subvention et sollicitera la Région et la Ville pour leur cofinancement respectif.

Par délibération n° 2022-029-BC du 12 avril 2022, le bureau communautaire autorisait le versement d'une subvention au profit de MG Coiff à Guiclan. Le montant réel de la dépense subventionnable (5.257,87 €) étant inférieur à la dépense initialement envisagée (7.073,42 €),

il convient de délibérer à nouveau pour ajuster le montant de la subvention.

ENTREPRISE	NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT DE LA DEPENSE	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION	MONTANT A LA CHARGE DE LA CCPL	MONTANT A APPELER AUPRES DE LA REGION
MG Coiff Guiclan	Electricité, façade, enseigne, matériel professionnel	5.257,87 €	1.577,36 €	788,68 €	788,68 €

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0206_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017, approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°126_05 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 4 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°2018-03-30 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 27 mars 2018 validant la mise en place du dispositif Pass Commerce Artisanat cofinancé par le Région autorisant le Président de la CCPL à signer la convention pour la mise en œuvre du dispositif ;

Vu la délibération n°2019-03-009 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en date du 7 mars 2019 portant avenant à la convention régionale initiale du Pass Commerce et Artisanat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-05-041 en date du 4 mai 2021 autorisant la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2022-029-BC du 12 avril 2022 du bureau communautaire portant subvention au profit de MG Coiff à Guiclan ;

Après avoir entendu le Vice-président-rapporteur, M. Robert Bodiguel ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Autorise le Président à régulariser la subvention allouée à l'entreprise mentionnée ci-dessus.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 1^{er} septembre 2022.

Le Secrétaire de séance,
Jean JEZEQUEL.

Le Président,
Henri BILLON.



